

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente de tous les produits et services fournis par les Sociétés du groupe KEP TECHNOLOGIES (« KEP ») pour l'activité Business Unit Metal Solutions (BUMS). Le terme "PRODUITS" désigne tout ou partie de la gamme de produits, process et/ou services que proposent les Sociétés du groupe KEP TECHNOLOGIES. Le terme "VENDEUR" désigne la société du groupe KEP TECHNOLOGIES signataire du CONTRAT. Le terme "ACQUEREUR" ou "CLIENT" désigne toute personne ou entité agissant dans le cadre de son activité professionnelle et passant une commande pour acheter l'un quelconque des PRODUITS. Le terme « CONTRAT » désigne tout contrat conclu entre le vendeur et le CLIENT pour la fourniture de PRODUITS. Les présentes conditions générales de vente devront régir le CONTRAT ou toute commande passée dans le cadre du CONTRAT. Toute commande du CLIENT vaut dès lors acceptation par celui-ci, par avance, sans exception, ni réserve, de l'intégralité des présentes conditions générales, sauf disposition(s) écrites(s), particulière(s) et/ou contraire(s) et convenues(s) entre les parties. Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront et prévaudront de toutes conditions générales d'achat du CLIENT et/ou de tout document émanant de celui-ci. Sauf acceptation préalable, formelle et écrite du VENDEUR aucune condition particulière ne peut être opposée au VENDEUR.

1 - OFFRES DU VENDEUR - COMMANDES DU CLIENT - DOCUMENTS DU VENDEUR

1.1 - Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur envoi sauf dispositions particulières préconisées sur l'offre commerciale et peuvent être modifiées à tout moment par le VENDEUR, avant leur acceptation, par le CLIENT.

1.2 - Toute vente de PRODUITS, pour être valable, est soumise à la confirmation écrite et préalable par le VENDEUR de la commande passée par le biais d'un accusé de réception et, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu dans l'offre ou autrement négocié entre les deux parties. Les accords parallèles, conditions, modifications ou ajouts verbaux, qu'ils soient faits en personne ou par téléphone, ne feront partie intégrante du CONTRAT qu'après confirmation écrite de la part du VENDEUR. A compter de cette date, aucun CONTRAT ne peut être annulé ou modifié. Des modifications de CONTRAT pourront toutefois être acceptées par le VENDEUR sous réserve d'un accord sur les nouvelles conditions financières résultant desdites modifications.

1.3 - Dans tous les cas, les documents relatifs aux propositions, tels qu'illustrations, dessins / plans, spécifications de poids et de mesures, ne sont que des approximations et doivent être considérés comme tels sauf s'ils sont expressément déclarés définitifs par le VENDEUR. Ils ne peuvent être utilisés directement ou indirectement par le CLIENT s'ils ne sont pas suivis d'un CONTRAT. Le VENDEUR conserve la propriété et le copyright des devis estimatifs, dessins / plans et autres documents fournis au CLIENT. Ces documents sont, par nature, confidentiels et leur communication à des tiers est interdite. Tous les dessins / plans et autres documents relatifs à une proposition devront être retournés au VENDEUR sur simple demande, ou, si la

commande n'est pas passée par le CLIENT, devront être retournés sans délais au VENDEUR et ce, aux frais du CLIENT.

1.4 - Pour tous les types de prestations, à l'exception des opérations d'échange standard précisées ci-après, les équipements confiés par le CLIENT au VENDEUR restent la propriété exclusive du CLIENT lorsque ces derniers ont été payés par le CLIENT. Pour les opérations d'échange standard, il est expressément convenu que l'équipement remis par le CLIENT au VENDEUR pour être échangé devient la propriété du VENDEUR.

1.5 - Le montant minimal d'une commande est de 300 €. En dessous de ce montant, une somme forfaitaire de 300 € sera facturée en sus du prix de la commande.

2 - OFFRES – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 - Les prix indiqués sur les offres et le CONTRAT s'entendent départ usine – EX-WORKS-conformément aux Incoterms de la Chambre Internationale de Commerce (édition en vigueur à la date de la passation de commande) et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix facturé sera celui en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par le VENDEUR. Les prix comprennent le coût de l'emballage standard pour livraison en France. Un emballage export (sur demande) fera l'objet d'une facturation supplémentaire au CLIENT. Les emballages ne sont pas repris, sauf disposition contraire.

2.2 - Sauf si des conditions de crédit sont autorisées expressément par écrit par le VENDEUR, les factures sont payables à 45 jours - fin de mois, date de facturation au CLIENT à l'adresse stipulée dans le CONTRAT. Le VENDEUR n'accorde aucun escompte en cas de paiement anticipé des factures par le CLIENT.

2.3 - En cas de modification de la situation financière du CLIENT en cours de CONTRAT, à quelque titre que ce soit, le VENDEUR aura la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties du CLIENT. Aucune réclamation du CLIENT ne pourra avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements, ni même permettre une quelconque réduction ou compensation du prix, sans l'accord écrit de la part du VENDEUR.

2.4 - Pour tout CONTRAT qui se déroule sur plus d'une année, il est admis par les parties que le prix sera révisé, de manière automatique, à la date anniversaire du CONTRAT et sauf dispositions particulières contraires stipulées dans l'acceptation de la commande ou le CONTRAT, selon l'indice INSEE du coût du travail, salaires et charges, dans l'industrie, la construction et le tertiaire :

Prix Révisé = Prix initial X Indice en vigueur / Indice du CONTRAT

Indice CONTRAT = valeur de l'indice à la date de signature du CONTRAT.

Indice en vigueur = valeur de ce même indice à la date de révision du prix.

Dans le cas où l'indice pris en considération ne serait plus publié ou serait annulé, il sera pris de plein droit, l'indice de remplacement publié par l'INSEE. En cas de désaccord sur le nouvel indice à prendre en compte, le VENDEUR se réserve le droit de résilier le CONTRAT en cours.

2.5 - Pour un paiement à partir de la France : lors du premier CONTRAT et hors cas particulier spécifié par le VENDEUR, le CLIENT devra ouvrir un compte dans les livres comptables du VENDEUR et payer d'avance le premier CONTRAT sur la base d'une facture pro forma établie par le VENDEUR. Lors des CONTRATS suivants, les factures sont payables par chèque bancaire, par virement ou par traite acceptée, selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix, l'acceptation du CONTRAT ou les présentes CGV. Pour un paiement à partir de l'étranger : les factures sont payables par virement bancaire ou lettre de crédit irrévocable et confirmée selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix, l'acceptation du CONTRAT ou les présentes Conditions Générales de Vente.

2.6 - Tous les frais, droits et taxes, de quelque nature que ce soit, découlant de l'exécution CONTRAT ou imposés ou perçus en dehors du territoire français au titre de paiements faits au VENDEUR par le CLIENT seront supportés exclusivement par le CLIENT. Tous les frais, droits et taxes imposées sur le territoire français seront en revanche supportés exclusivement par le VENDEUR. Les prix indiqués dans nos offres ne comprennent jamais la TVA. La TVA est facturée en sus, au taux légal en vigueur à la date de facturation.

2.7 - Toute réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. En cas de défaut de paiement de tout ou partie de la facture par le CLIENT, le VENDEUR aura, au-delà de la faculté de provoquer la résiliation du CONTRAT comme indiqué à l'article 14, également la faculté de :

- Suspendre le CONTRAT jusqu'au règlement de la facture impayée. Les délais d'exécution du CONTRAT sont, de plein droit, prolongés de la durée du retard de paiement du CLIENT, le prix des PRODUITS pouvant être majoré des surcoûts engagés par le VENDEUR du fait de la suspension ;
- Suspendre ou provoquer la résiliation de tout(s) autre(s) contrat(s) en cours avec le CLIENT ;
- Exiger le règlement anticipé et immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par le CLIENT.

En aucun cas les paiements qui sont dus au VENDEUR ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du VENDEUR.

3 - IMPRÉVISION

3.1 - En application de l'article 1195 du Code Civil, en cas de survenance d'un événement compromettant l'équilibre de la commande au point de rendre préjudiciable pour le

VENDEUR l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification de la commande afin d'y remédier.

3.2 - Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des normes, législations et/ou réglementation. A défaut d'accord entre les parties sous un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande de révision, ou tout autre délai agréé par écrit entre les parties, le VENDEUR aura la faculté de résilier la/les Commande(s) concernée(s) sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le VENDEUR reste propriétaire des PRODUITS jusqu'à leur complet paiement par le CLIENT. LE CLIENT est autorisé à revendre les Produits achetés au VENDEUR dans le cadre normal de ses affaires. En cas de revente des PRODUITS par le CLIENT avant paiement complet du prix des PRODUITS au VENDEUR, le CLIENT devra informer les tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et transférer à ces tiers toutes les réclamations du VENDEUR et tous les droits dérivés associés résultant de la revente, que les PRODUITS soient revendus auxdits tiers sous leur forme originale ou après traitement ou finition supplémentaire effectué par le CLIENT. Le VENDEUR est autorisé à faire valoir lesdites réclamations à l'égard des clients du CLIENT même après la revente des PRODUITS.

5 - LIVRAISON – EXPÉDITION – INSTALLATION

5.1 - Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sont confirmés ou infirmés à partir de la date d'acceptation de la commande et/ou encaissement de l'acompte. Le VENDEUR informera le CLIENT au plus tôt de tout retard prévisible de livraison/expédition ainsi que des mesures prises pour y remédier. Si pour une raison indépendante de la volonté du VENDEUR, la livraison est retardée ou empêchée par le CLIENT, les PRODUITS seront stockés et la date de mise en stockage sera considérée comme la date de livraison. Les frais de stockage seront à la charge du CLIENT.

5.2 - Le VENDEUR s'engage à expédier les PRODUITS à la destination désignée par le CLIENT. L'expédition sera acheminée selon le mode et le transporteur choisis par le VENDEUR sauf si le VENDEUR et le CLIENT sont convenus, aux termes du CONTRAT, d'un mode de transport et/ou d'un transporteur particulier. Dans tous les cas, les frais de transport seront à la charge du CLIENT. Les PRODUITS voyagent aux risques et périls du CLIENT, sauf disposition écrite contraire acceptée par le VENDEUR. Toute formalité relative à l'autorisation d'importation est à la charge du CLIENT. Le VENDEUR ne pourra être tenue responsable, ni des retards causés par la livraison tardive des fournitures fournies par le CLIENT ni de ceux résultant de cas de force majeure ou des fournisseurs « panels » imposés par le CLIENT.

5.3 - Pour les PRODUITS sur mesure, pour une intervention ou installation sur le site du CLIENT telle que prévue à l'article 5.7, le CLIENT fournira au VENDEUR et ce dès le lancement de la commande, tous plans, documents, cahier des charges ou toutes autres informations nécessaires à l'exécution de la commande. En aucun cas, il ne peut être reproché au VENDEUR toute erreur, notamment de conception ou de fabrication, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les données fournies par le CLIENT.

5.4 - Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à l'arrivée des PRODUITS et d'exercer s'il y a lieu, tout recours contre le transporteur dans les cinq (5) jours suivant la livraison. Toute réclamation concernant les PRODUITS ou les manquants devra être signalée au VENDEUR dans le même délai. A défaut, la livraison sera réputée acceptée sans réserve et les pertes ou avaries imputables au transport ne pourront être indemnisées.

5.5 - Tout retour de PRODUITS devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du VENDEUR et ne pourra intervenir qu'après accord expresse de celui-ci. Les frais de retour et de conditionnement sont à la charge du CLIENT.

5.6 - Si au titre du CONTRAT, il est prévu une étape finale de recette entre le VENDEUR et le CLIENT, et, sauf accord explicite et écrit du VENDEUR, si le PRODUIT livré par le VENDEUR se trouvait utilisé par le CLIENT avant l'exécution complète et totale de cette recette, alors le PRODUIT serait réputé recetté par le CLIENT.

5.7 - Lorsque le CLIENT souhaite que les PRODUITS soient installés par le VENDEUR, un prix sera communiqué au CLIENT qui comprendra les heures de main d'œuvre et les frais de déplacement. En cas de retard d'installation pour des raisons indépendantes de la volonté du VENDEUR, le CLIENT supportera tous les coûts liés à ce retard (éventuels déplacements futurs, pièces de rechange nécessaires...). LE CLIENT devra, dans tous les cas, respecter les consignes d'installation et d'exploitation indiquées dans les manuels d'utilisation du VENDEUR. L'installation ne pourra pas être réalisée avant que la fiche d'implantation ("installation lay-out sheet") ait été remplie et retournée par le CLIENT au service d'assistance technique ("Field service") du VENDEUR. Toute réparation acceptée et effectuée par le VENDEUR est garantie pendant une période de six (6) mois. Cette garantie ne couvre que les pièces concernées par la réparation. Les diagnostics seront facturés sur une base forfaitaire, et leur montant sera déduit du montant total de la réparation si celle-ci est commandée par le CLIENT.

6 - MODIFICATIONS DE LA CONCEPTION OU DE LA CONSTRUCTION

6.1 - Le VENDEUR se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter les modifications qu'il juge souhaitables à la conception et/ou à la fabrication des PRODUITS, à condition toutefois que les PRODUITS ainsi modifiés satisfassent aux spécifications de performances initialement énoncées.

6.2 - Le VENDEUR ne sera, en aucun cas, obligé d'apporter une modification demandée par le CLIENT, sauf si cette demande de modification a été acceptée par le VENDEUR et a fait l'objet d'un document signé par le CLIENT et le VENDEUR.

7 - GARANTIES

7.1 - Les PRODUITS ainsi que les Equipements de Servitudes conçus, fabriqués et vendus par le VENDEUR sont garantis pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de livraison ou de signature du Procès-Verbal de réception, sauf stipulations contraires dûment acceptées par écrit par le VENDEUR. Si un défaut se révèle pendant la période de garantie, le CLIENT en informera par écrit le VENDEUR dans un délai de cinq (5) jours à compter de la découverte du défaut en lui communiquant toutes les informations nécessaires pour caractériser la nature du défaut constaté permettant ainsi la validation de ce dernier par le VENDEUR. Sont exclus des garanties précitées :

- Les défauts provenant, soit d'une conception imposée par le CLIENT, soit de matières, documents, éléments fournis ou imposés par le CLIENT ;
- Les conséquences de l'assemblage ou montage par le CLIENT ou un tiers ;
- La détérioration des PRODUITS due à une fausse manœuvre ou respect des conditions de montage, imputables à d'autres tiers que le VENDEUR, ou soit à une utilisation non conforme aux spécifications ;
- Les conséquences en cas de stockage non adapté ou non conforme aux spécifications, ou si le PRODUIT a subi entre temps une réparation/révision par une société autre que le VENDEUR ;
- Les incidents résultant d'événements de force majeure.

De plus, le VENDEUR ne sera pas tenu de fournir les garanties :

- Si celles-ci sont rendues nécessaires en raison d'un accident, d'un incident, ou de toute autre cause fortuite (telle qu'un orage), d'un acte de négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un incident lié à un emballage non conforme ou non adapté, le tout du fait du CLIENT ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'utilisation normale du PRODUIT,
- Ou si le matériel a été entretenu ou réparé, ou si une tentative d'entretien ou de dépannage a été faite sans l'intervention du VENDEUR ou sans son autorisation préalable,
- Ou si la panne du matériel est due à l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du fabricant du matériel,
- Ou si le PRODUIT n'est pas ou plus à un niveau de mise à jour suffisant pour permettre au VENDEUR de réaliser les prestations de service.

7.2 - La garantie ne couvre que les défauts de fonctionnement ou les défauts de résultat par rapport aux spécifications approuvées par le VENDEUR.

7.3 - Pendant la période de garantie, le VENDEUR modifie, répare ou remplace, à son choix, les PRODUITS reconnus par lui comme défectueux. Les travaux résultant de l'obligation de

garantie sont effectués, au choix du VENDEUR, soit sur le site du CLIENT, soit dans les usines du VENDEUR. Toute prestation fournie par le VENDEUR à la demande et/ou après accord du CLIENT, alors que le VENDEUR n'était pas tenu de la fournir, sera facturée au CLIENT sur la base d'une offre du VENDEUR.

7.4 - Aucune réclamation du CLIENT ne sera admise au titre de réparations et/ou modifications faites unilatéralement par le CLIENT sans la permission écrite et préalable du VENDEUR. Dans un tel cas, le CLIENT sera déchu du droit à obtenir les garanties du VENDEUR. LE CLIENT s'engage dès lors à assumer sa responsabilité et à payer pour les défauts imputables au CLIENT et pour les dommages causés aux PRODUITS après livraison au CLIENT.

7.5 Toutes les garanties du VENDEUR sur les PRODUITS sont limitativement prévues au présent Article 7 et se substituent à toutes autres garanties telles que la garantie de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, que ces garanties soient expresse ou tacites, en fait ou en droit. Cette substitution ne concerne pas les garanties légales incombant au VENDEUR quant à son obligation de devoir fournir les PRODUITS, libres de tout droit ou autre sûreté. Le remplacement ou la réparation des PRODUITS défectueux ou de pièces défectueuses des PRODUITS sera le seul remède prodigué à le CLIENT au titre des garanties. Le VENDEUR aura alors la faculté d'enlever et de récupérer à ses frais les PRODUITS, de rembourser au CLIENT toutes les sommes reçues au titre du CONTRAT et l'obligation de conformité du VENDEUR sera satisfaite.

7.6 Les travaux résultant de l'obligation de garantie seront effectués, au choix du VENDEUR, soit sur le site du CLIENT, soit dans les usines du VENDEUR. Les frais ci-dessous sont à la charge du CLIENT en l'absence de pannes constatées :

- Les frais d'analyse, de démontages rendus nécessaires par les conditions d'utilisation des PRODUITS,
- Les frais de retour, Emballage et Port,
- Les frais de voyage et de séjour des employés du VENDEUR en cas d'intervention sur site du CLIENT.

Toute prestation fournie par le VENDEUR à la demande du CLIENT, alors que le VENDEUR n'était pas tenu de la fournir, sera facturée au CLIENT sur la base d'une offre spécifique du VENDEUR. Les réparations, modifications ou remplacements des pièces pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

8 - RESPONSABILITÉ

Le VENDEUR intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyen. A l'exception des dommages corporels, le VENDEUR ne sera responsable envers le CLIENT, ses agents, employés, successeurs ou ayant cause, d'aucun dommage particulier, indirect ou consécutif, matériel ou immatériel quel qu'il soit, et le VENDEUR ne sera pas responsable des pertes de jouissance, de données, de profit, de revenu, d'affaires, d'économies prévues, de réputation

et plus généralement de toute perte de nature économique ou financière susceptible d'être considérée comme consécutive ou découlant directement et naturellement de l'incident donnant lieu à la réclamation. Nonobstant toute disposition contraire du CONTRAT, la responsabilité totale et cumulée du VENDEUR au titre du CONTRAT, qu'elle relève ou non d'une rupture du CONTRAT, d'une garantie réglementaire ou autre, ne pourra en aucun cas dépasser, en plus de la réparation ou du remplacement du produit défectueux, un montant correspondant à dix pour cent (10%) du montant du CONTRAT.

9 - ASSURANCES

9.1 - Le VENDEUR a souscrit des polices d'assurance Dommages aux biens et Responsabilité Civile Professionnelle. Outre la limitation de responsabilité prévue à l'Article 8, le VENDEUR ne saurait être responsable au-delà des limites de couverture desdites polices. Il appartient dès lors au CLIENT de souscrire, lui-même une assurance correspondant aux biens qu'il confie au VENDEUR.

9.2 - Pour toute réclamation relative aux biens confiés, il appartient au CLIENT, propriétaire de ces biens, d'indiquer expressément par écrit au VENDEUR les valeurs d'assurance desdits biens avant de les confier au VENDEUR, faute de quoi, en cas de sinistre, l'indemnisation ne saurait être supérieure à la valeur à dire d'expert dans les limites de la police d'assurance concernée, sans pouvoir par ailleurs excéder les limites de couverture de l'assurance et la limitation de responsabilité prévue à l'Article 8.

10 - DÉCHETS DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

L'utilisateur assure et prend à sa charge la collecte et l'élimination des équipements électriques et électroniques (DEEE) dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

11 - BREVETS - RECOURS DES TIERS

Le CLIENT s'engage, à ses frais et dans les limites ci-après énoncées, à garantir et à exonérer le VENDEUR de toute responsabilité en cas d'action en justice ou de poursuite d'un tiers relative à une réclamation selon laquelle les PRODUITS constituent une contrefaçon d'un brevet existant.

12 - FORCE MAJEURE

12.1 - Le VENDEUR ne sera pas considéré en défaut dans l'exécution de ses obligations, ni ne sera passible de dommages ou autres, en cas de défaut ou de retard d'exécution causés par grèves, lock-out, action concertée des travailleurs ou autre différend industriel, incendie, explosions, inondations ou autre catastrophe naturelle, troubles publics, émeutes ou conflit armé déclaré ou non, contingentement, pénurie ou affectation des sources normales de main d'œuvre, matières, transport, énergie ou services, accident, calamité naturelle, retard des sous-traitants ou fournisseurs, souffrance ou respect volontaire d'actions

gouvernementales ou de règlements gouvernementaux (valides ou non), embargo et toute autre cause, similaire ou non à l'une quelconque des causes ou catégories de causes décrites ci-dessus, et hors du contrôle du VENDEUR.

12.2 - En cas de retard causé par l'une quelconque des causes visées ci-dessus, le délai d'exécution imparti au VENDEUR devra être prolongé du temps raisonnablement nécessaire pour surmonter l'effet du retard.

13 - DESSINS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 - Les définitions 3D numériques dessinées sur logiciels de CAO ou de routage, les dessins, les plans, les nomenclatures de matières, les schémas de principe, les plans, les détails, les spécifications, les logiciels et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis ou envoyés par le VENDEUR au CLIENT, sont la propriété exclusive du VENDEUR ou de ses fournisseurs et, ne peuvent par conséquent ni être exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse préalable et écrite du VENDEUR ni faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.

13.2 - Si le CONTRAT prévoit une cession de droits sur ces éléments au profit du CLIENT, celui-ci s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de la facilitation, de la construction, de la maintenance, de l'exploitation, de la modification et de la réparation des PRODUITS fournis au titre du CONTRAT, et s'engage à ne pas les divulguer à d'autres fins à des parties tierces, sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR. La propriété intellectuelle de ces éléments ne pourra devenir celle du CLIENT que si (i) le service correspondant est bien signalé dans l'offre du VENDEUR et dans le CONTRAT entre les PARTIES et si (ii) le paiement effectué à 100%.

13.3 - La vente des PRODUITS n'entraîne aucun transfert de technologie ou de savoir-faire au CLIENT. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, restent la propriété pleine et entière du VENDEUR.

14 - RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1 - Pour le cas où le CLIENT serait amené à résilier le CONTRAT avant sa date normale d'achèvement, ladite résiliation devra être notifiée par écrit au moins soixante (60) jours avant la prise d'effet de cette résiliation et les motifs de ladite résiliation devront être indiqués. Dans un tel cas, le VENDEUR pourra prétendre au paiement de frais de résiliation raisonnables qui comprendront une partie du prix représentant la quantité de travail effectuée à la date de la notification, plus les éventuelles dépenses supplémentaires engagées du fait de la résiliation des accords du VENDEUR avec ses fournisseurs et sous-traitants. Des frais d'annulation minimaux de 25% du montant du CONTRAT seront appliqués lorsque celui-ci porte sur un équipement standard.

14.2 - Le VENDEUR se réserve le droit de résilier le contrat sous un préavis de 30 jours en cas de violation par le client des obligations mises à sa charge au terme du CONTRAT et

notamment en cas de défaut de paiement du CLIENT dans les délais impartis. La résiliation sera d'effet immédiat si le CLIENT fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou amiable.

14.3 - En cas de résiliation anticipée du CONTRAT, le VENDEUR aura en outre la faculté de récupérer la propriété et la possession des PRODUITS pour lesquels le prix est resté impayé en tout ou partie. L'exercice de ce droit de récupération des PRODUITS n'affectera pas les autres recours possibles du VENDEUR.

15 - SOUS-TRAITANCE

Le VENDEUR est en droit de recourir à la compétence de tiers pour l'assister dans l'exécution des PRODUITS. L'ensemble du personnel du VENDEUR affecté à la réalisation des PRODUITS reste en tout état de cause l'employé du VENDEUR et, est placé, à ce titre, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du VENDEUR.

16 - TRANSFERT DE CONTRAT – CESSIION DE CONTRAT

16.1 - Le CONTRAT pourra être transféré ou cédé en tout ou partie par le VENDEUR à une autre société du groupe KEP TECHNOLOGIES, ou à tout acquéreur de l'ensemble des affaires ou actifs du VENDEUR ou d'un éventuel segment des affaires du VENDEUR.

16.2 - Le CLIENT ne pourra en revanche transférer ou céder tout ou partie d'un tel CONTRAT ou d'une telle commande qu'avec l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR.

17 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, KEP TECHNOLOGIES et ses entités en sa qualité de Responsable de traitement recueille les informations ci-dessus pour la gestion de ses ventes et dans le cadre de l'exécution d'obligations contractuelles. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : gestionnaires, services ventes, agents commerciaux, comptabilité. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et 5 années supplémentaires conformément au délai de prescription en vigueur en matière contractuelle. Les données peuvent être transférées hors Union Européenne selon la nationalité du client. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, enfin vous pouvez disposer du sort de vos données après votre décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, dpo@kep-technologies.com, ou par courrier postal à KEP TECHNOLOGIES – 1198 AV DR MAURICE DONAT – 06250 MOUGINS. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé en cas de doutes raisonnables sur votre identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

18 - CONFIDENTIALITÉ

Nonobstant tout accord de confidentialité séparé qui pourrait être signé entre le VENDEUR et le CLIENT préalablement ou simultanément à la signature du CONTRAT, le CLIENT considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du CONTRAT. Pour l'application de la présente clause, le CLIENT répond de ses salariés comme de lui-même. Le CLIENT ne saurait toutefois être tenu pour responsable d'une divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes. De même, le VENDEUR s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du CONTRAT.

19 - ABSENCE DE RENONCIATION

La non-exigence par le VENDEUR d'une quelconque des obligations mises à charge du CLIENT aux termes du CONTRAT ne sera pas considéré comme une renonciation à celle-ci et n'empêchera pas le VENDEUR de faire respecter ultérieurement ces obligations.

20 - DIVISIBILITÉ

Pour le cas où l'une quelconque des présentes conditions serait contraire à une disposition législative ou réglementaire ou bien serait rendue inapplicable par cette disposition, ladite invalidité ou inapplicabilité n'affectera aucune des autres conditions, ni aucun CONTRAT basé sur ces autres conditions.

21 - LANGUE DU CONTRAT ET LOI APPLICABLE

21.1 - La langue du CONTRAT est le français. Les conditions générales sont disponibles en anglais. En cas de difficulté d'interprétation la version française prime.

21.2 - Toute commande et/ou CONTRAT seront régis et interprétés conformément au droit français.

22 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du CONTRAT devra être porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du VENDEUR.